

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à Castelnau sur Gupie sous la présidence de Monsieur Guy IANOTTO, Président.

PRESENTS :

Délégués titulaires : CAPDEVILA Jean-Jacques – DUTEIL Denis – IANOTTO Guy – LE JEUNE Nadine – MARCHI Jean-Louis – POIGNANT Jean-Michel – VIGO Emmanuel – GENDRE Jacques – MALANDIT-SALLAUD Christian – PAGOT Bernard – MAURIN Denis – ANDRIEU Pascal

Délégués suppléants : AULANET Deny- DESCRAMBES Alain - MASCOTTO Jean-Louis- MASCOTTO Jean-Michel

Absents :

Délégués titulaires absents excusés : COURREGELONGUE Christophe – MOINET Claude - RAPHALEN Jean-Claude -

Délégués titulaires absents : BISSIERES Jérôme- CHASTAING Séverine- LERDU Alain – PRUVOST Laurent – SUC Ulysse – BATTISTELLO Michaël – DOUX Alain – LECOURT Didier – LE LANNIC Geneviève – DUBOS Jean-Claude – GUERN Mickaël –

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Nadine

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la réunion.

DELIBERATION n° 2025-01 : Débat d'orientation budgétaire

Le comité syndical du SM des Bassins Versants Trec, Gupie Médier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses

et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Prend acte du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation de l'exercice 2025. Au cours de ce débat, le comité syndical a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés.

DELIBERATION n°2025-02 : Délégations au président
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du comité syndical.

Concrètement aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du comité syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique et de favoriser une bonne administration du syndicat, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide pour la durée du mandat du président de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le président rendra compte à chacune des réunions de l'organe délibérant des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation de pouvoir

DELIBERATION n°2025-03 : Autorisation de signature d'une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre le syndicat et la mairie de Lagupie
--

M. le Président expose :

A la fin de l'année 2024, un élu de la mairie de Lagupie a contacté le syndicat concernant une érosion sur les berges de La Gupie à proximité du moulin de Careyre.

Après visite sur site, la technicienne rivière constitue un dossier loi sur l'eau permettant à la mairie d'avoir l'autorisation de réaliser une protection de berges mixte (enrochement au niveau de l'eau et technique végétale en remontant vers le haut de berge).

Cependant, afin de bénéficier des subventions, il est proposé de valider un transfert de maîtrise d'ouvrage par convention de la mairie de Lagupie vers le SMATGM, sachant que la commune n'est pas directement éligible à ces fonds.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de porter pour le compte de la commune ce dossier en maîtrise d'ouvrage transférée

S'ENGAGE à produire tous les documents techniques et administratifs relatifs à ce dossier

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

DELIBERATION n° 2025-04 : Modification des travaux 2025-26 sur les Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier-Jorle/Paradis ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-13-9

Monsieur Malandit-Sallaud, lors du comité syndical du 4 Novembre 2024 a fait valider par le comité syndical les travaux 2025/2026 qui ont pour objectif de favoriser le bon écoulement des eaux, de restaurer la végétation afin de conserver l'ensemble de ses fonctions bénéfiques au cours d'eau (tranche n°4 pour le bassin versant de la Gupie, tranche n°2 pour le bassin versant du Trec et tranche n°4 pour le bassin versant du Médier-Jorle/Paradis) et de préserver la zone humide de Caubon Saint Sauveur (tranche n°3 des travaux). Cependant, malgré l'approbation du comité syndical, M. Ianotto explique que la répartition des subventions ayant évoluée depuis, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

- Des travaux de restauration de la végétation sur un site du bassin versant de la Gupie :

- Site 1 : la Gupie à Sainte Bazeille et Lagupie (3 600 mètres de berges)

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant de la Gupie : 15 000 € HT.

- Des travaux de restauration de la végétation sur deux sites du bassin versant du Trec :

- Site 1 : le Trec à Longueville et Saint Pardoux du Breuil (3 000 mètres de berges)
- Site 2 : le Bouilhats à Virazeil et Marmande (2 400 mètres de berges)

Ce qui représente une longueur de 5 400 mètres de berges.

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant du Trec : 20 000 € HT

- Des travaux de restauration de la végétation sur deux sites du bassin versant du Médier :

- Site 1 : le Médier à Bourdelles (3 600 mètres de berges)
- Site 2 : le Loup à Saint Michel de Lapujade, Saint Vivien de Monségur, Saint Martin Petit, Lagupie et Castelnau sur Gupie (3 800 mètres de berges)
- Site 3 : le Médier à Mongauzy, Lamothe Landerron et Jusix (2 600 m de berges)

Ce qui représente un linéaire total de 10 000 mètres de berges.

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant du Médier : 35 000 € HT.

- Des travaux de restauration hydromorphologique sur 2 bassins versants (la Gupie et le Médier) :

- Site 1 : la Gupie (effacement du seuil de Piquet couplé à 260 m de restauration hydromorphologique) à Lagupie
- Site 2 : le Médier à Bourdelles et Jusix (350 m de cours d'eau)

Ce qui représente une longueur de 610 m de cours d'eau.

Coût estimé pour ces travaux de restauration hydromorphologique sur les bassins versants du Médier et de la Gupie : 63 000 € HT.

Le financement de potentiels travaux d'urgence est également ajouté sur les 3 bassins versants. Le coût estimé pour ces travaux serait de 20 000 € HT.

● Des travaux de préservation de la zone humide à Caubon Saint Sauveur sur le bassin versant de la Gupie :

- Animation nature et sortie nature
- Veille des espèces exotiques envahissantes
- Suivi du Cuivré des marais et de l'Agrion de Mercure
- Rédaction de rapport annuel d'activité
- Comité de suivi

Coût estimé pour ces travaux sur la zone humide de Caubon Saint Sauveur : 7 600 € HT.

Ce qui porte le montant total des travaux 2025/2026 à 200 600 € HT.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1 : valide les travaux tels que présentés ci-dessus

Article 2 : Adopte le plan de financement suivant :

- Financeurs :	
○ Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %) :	100 300 €
○ Conseil Départemental 47 (10 %) :	15 245 €
○ Conseil Départemental 33 (0 %) :	0 €
○ Conseil Régional (20 %) :	38 600 €
○ Autofinancement (entre 20 % et 50 %) :	46 455 €
TOTAL HT	200 600 €

Article 3 : Charge Monsieur le Président de déposer une demande d'aide auprès de ces quatre financeurs

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h35.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros n°2025-01 à 2025-04.

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président,

Nadine LE JEUNE

Guy IANOTTO